



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Offres d'emplois

Question écrite n° 86

### Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les offres d'emplois publiees par la presse. De nombreux demandeurs d'emplois lui ont fait part de leur indignation du fait de de plus en plus d'annonceurs demandent a disposer d'une photographie de la personne qui sollicite un emploi. Outre les depenses que cela entraine, ce procede est discriminatoire. Il lui demande ce que lui inspirent ces faits et quelles mesures concretes il compte prendre, afin de faire respecter le droit au travail. Il lui rappelle les propositions qu'il a faites dans ce sens avec son groupe parlementaire.

### Texte de la réponse

L'adjonction au curriculum vit d'une photographie peut etre source d'une depense pour le demandeur d'emploi. Elle peut cependant se reveler utile a l'employeur potentiel, hors toute procedure discriminatoire, en lui permettant de mieux se rememorer les entretiens, en particulier lorsque ceux-ci sont nombreux. Cependant, lorsque l'Agence nationale pour l'emploi est depositaire de l'offre, elle effectue une preselection qui a pour effet de limiter le nombre d'entretiens pour le futur employeur et donc la necessite de la photographie. Il arrive alors a l'ANPE, lorsque la demande de photographie a ete exprimee par l'entreprise, d'appeler l'attention du futur employeur sur la qualite de telle ou telle candidature nonobstant l'absence de photographie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Carpentier René](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 avril 1993, page 1222

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1993, page 2030